

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 24 octobre 2008, d'agrèer les fonds suivants :

FCP OPTIMA

Fonds Commun de Placement
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : 27 bis, rue du Liban – Lafayette - 1002 Tunis

La BNA CAPITAUX et la STB ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du **24 octobre 2008**, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé « **FCP OPTIMA** » d'un montant de D.50 000 000 divisé en 500 000 parts de D.100 chacune.

La SIFIB BH a été désignée comme délégitaire de la gestion administrative et comptable

FCP SECURITE

Fonds Commun de Placement
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : 27 bis, rue du Liban – Lafayette - 1002 Tunis

La BNA CAPITAUX et la BNA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du **24 octobre 2008**, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte garanti, dénommé « **FCP SECURITE** » d'un montant de D.50 000 000 divisé en 500 000 parts de D.100 chacune.